

Gagnez sur les deux tableaux grâce à votre assurance de groupe

Swiss Life Contrat P



Votre employeur a conclu pour vous une assurance de groupe Swiss Life. Ce qui vous procure de nombreux avantages. En plus de votre pension légale, vous recevez généralement une belle pension complémentaire. C'est votre employeur qui détermine le contenu précis de l'assurance... mais dans tous les cas, vous y gagnez déjà. Et même deux fois ! En effet, puisque vous avez une assurance de groupe Swiss Life, nous pouvons vous proposer Swiss Life Contrat P.

Swiss Life Contrat P vous permet de conclure à titre personnel un contrat d'assurance aux mêmes conditions avantageuses que votre assurance de groupe. Vous pouvez ainsi vous constituer aisément un capital pension supplémentaire ou prévoir des couvertures d'assurance plus élevées en bénéficiant parfois d'un avantage fiscal supplémentaire.

Swiss Life Contrat P ou la Personnalisation de votre assurance de groupe

L'avantage majeur de **Swiss Life Contrat P** est qu'il est parfaitement compatible avec les différentes formules d'épargne fiscales ou non fiscales.

Épargnez et bénéficiez d'un avantage fiscal

Via Swiss Life Contrat P, vous vous constituez, à des conditions favorables, une épargne-pension ou une épargne à long terme. Ces efforts d'épargne vous permettent de vous constituer un capital pension

attrayant et de profiter d'une réduction d'impôts.

L'importance de cet avantage fiscal dépend de votre situation spécifique.

Chaque année, vous pouvez compter sur une réduction fiscale de 30 à 40 % sur les primes payées. Au terme, seulement 10 % d'impôts seront prélevés sur le capital pension que vous vous êtes constitué de cette manière.

Les participations bénéficiaires, en sus du capital pension garanti, seront entièrement exemptées d'impôts.

Que gagnez-vous?

- Une pension complémentaire plus élevée.
- Une meilleure couverture décès et/ou soins de santé.
- Une protection complète, même lorsque l'assurance de groupe disparaît.
- Des avantages fiscaux supplémentaires.



Imaginez...

Xavier Duchamps, 35 ans, veut augmenter sa pension grâce à une épargne-pension complémentaire.

Deux solutions complémentaires s'offrent à lui :

	Primes annuelles*	Coût réel de la prime après réduction d'impôt de 40 %	Capital final à 65 ans
Swiss Life ÉpargnePension	780 €	468 €	53 854 €**
Swiss Life ÉpargneLongTerme	1 870 €	1 122 €	129 112 €**

* Primes maximales pouvant bénéficier d'une réduction fiscale en 2005.

** Sur la base d'un rendement hypothétique de 3,25 % et d'une participation bénéficiaire de 1,50 % jusqu'à la fin du contrat.

Formules d'épargne sans avantage fiscal

Swiss Life Contrat P vous permet également de vous constituer une réserve, sans déduction fiscale de la prime via des formules d'épargne libre. Dans ce cas vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal annuel, mais vous pouvez espérer un meilleur rendement et votre capital pension final ne sera pas imposé.

Choisissez vos garanties

Votre assurance de groupe ne couvre pas tous les risques ? Dans ce cas, vous pouvez, via

Swiss Life Contrat P, ajouter certaines couvertures au plan de prévoyance offert par votre employeur :

Capital pension

Les primes que vous payez à cette fin constituent un capital pension supplémentaire.

Capital décès complémentaire

Si vous le souhaitez, vos héritiers recevront un capital fixé à l'avance en plus de la réserve (c'est-à-dire la somme de toutes les primes payées et les intérêts correspondants). Vous pouvez également opter pour un capital décès unique.

Assurance soins de santé

Si votre employeur ne vous la propose pas déjà, cette option vous couvrira également contre les dépenses imprévues à la suite d'une hospitalisation ou d'une maladie grave.

Les avantages de Swiss Life Contrat P

Swiss Life Contrat P reste couplé à l'assurance de groupe de votre employeur. Tous les documents administratifs, tels que les fiches d'information et les attestations fiscales, vous sont remis par son intermédiaire. Encore un souci en moins pour vous.

De plus, grâce à **Swiss Life Contrat P** l'ensemble de vos couvertures sont prolongées, même si votre employeur ne cotise plus pour vous. Par exemple, durant une interruption de carrière ou si vous quittez votre employeur.

Pourquoi s'en priver !

C'est clair, Swiss Life Contrat P est fait pour vous ! Vous avez déjà gagné une première fois, puisque vous disposez d'une assurance groupe. Alors, pourquoi ne gagneriez-vous pas une seconde fois grâce à **Swiss Life Contrat P** ?

Pour recevoir de plus amples informations ou un formulaire de souscription, contactez notre

« Service to Employees » :

- au 02 400 99 90
- via notre site internet www.swisslife.be (rubrique Ma famille et moi/solutions pour les travailleurs)
- par e-mail : ContactCentre.infolife@swisslife.be